

SECURITE SOCIALE



**l'Assurance  
Maladie**

SEINE-ET-MARNE

# Pour mes transports, je peux demander un remboursement\*



## Voiture particulière



## Transports en commun (tramway, bus, train...)



## Frais de parking



\*La prise en charge des frais de transport et des frais de parking par la Caisse d'assurance maladie de Seine-et-Marne nécessite la délivrance d'une prescription médicale rédigée avant le transport.

CPAM 77 - 12/2018 - Réalisation CPAM du Hainaut - Communication & Marketing - Mars 2017

# Quelles sont les démarches à suivre ?



## Bon à savoir

Si vous êtes affilié à la CPAM de Seine-et-Marne, vos frais de parking peuvent être pris en charge pour les parkings payants des Centres Hospitaliers (pour une journée de stationnement maximum).

Adressez à votre Caisse primaire d'assurance maladie de Seine-et-Marne :

- ▶ votre prescription médicale de transport ;
- ▶ vos justificatifs de dépenses (tickets de péage, tickets de bus, tickets de parking...);
- ▶ votre formulaire\* « Demande de remboursement de transport pour motif médical en véhicule personnel et/ou en transport en commun ».

	Départ (date et heure)	Arrivée (date et heure)	VEHICULE PERSONNEL	
			nombre de kilomètres	prix péage régularisé
aller				7,50€
retour				

### \*Formulaire téléchargeable sur [ameli.fr](http://ameli.fr)

Si vous avez stationné sur le parking payant d'un centre hospitalier, le montant des frais de parking doit figurer dans la colonne « péage » sur la ligne « aller » du trajet.

## Votre médecin prescrit le mode de transport le plus adapté à votre état de santé

Parce que votre état de santé vous le permet, vous pouvez vous déplacer seul ou accompagné d'un proche. Vos frais de transport et de parking peuvent être remboursés par la Caisse primaire d'assurance maladie de Seine-et-Marne.

**Si** votre prescription médicale indique que :



vous devez être hospitalisé(e) ;

ou



vous venez en séances de soins pour dialyse, chimiothérapie, radiothérapie, cobalthérapie ou neutronthérapie ;

ou



vous devez effectuer des soins en rapport avec votre ALD ET vous présentez une incapacité ou déficience ;

ou

vous devez effectuer des soins en rapport avec un accident du travail ou une maladie professionnelle.

**ameli.fr**